



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 884

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – INDEMNISATION D'UN TIERS – MADAME
MARYSE LENOIR**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que des problèmes sur le réseau de distribution d'eau potable survenus en septembre 2024 ont entraîné des dommages chez Madame Maryse LENOIR, domiciliée à Annezin (62232), 1 bis rue du Grand Ferré,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Madame Maryse LENOIR de procéder à des travaux de nettoyage et de remise en état de son ballon d'eau chaude pour un montant de 1 177,33 € TTC,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Madame Maryse LENOIR, selon les justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Madame Maryse LENOIR, domiciliée à Annezin (62232), 1 bis rue du Grand Ferré, pour un montant de 1 177,33 € TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite aux dommages causés sur son ballon d'eau chaude en septembre 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.2.DEC. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 13 DEC. 2024

Et de la publication le : 13 DEC. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle